

de sacrifices, qu'il est absolument essentiel que nous nous unissions si nous voulons la paix ultime, serait-il logique pour un pays comme le Canada—qui en est seulement à l'aube de sa magnifique destinée—que sa population se divise, à cause de querelles stériles qui peuvent être réglées en faisant preuve d'un peu de bonne volonté et de compréhension mutuelle?

Monsieur le président, ceux qui prêchent le séparatisme ne servent pas les meilleurs intérêts de la nation canadienne et oublient spécialement le sacrifice qu'ont consenti les Canadiens qui, au cours des deux grandes guerres mondiales, sont allés là-bas, sur les champs de bataille, combattre non pas pour une cause qui leur était étrangère, mais pour la cause de la liberté, pour la cause de ce Canada qu'ils aimaient quelquefois plus que leur vie.

Monsieur le président, il faut donc que le Canada soit uni et il est essentiel que les Canadiens, par l'intermédiaire des représentants qu'ils ont délégués au Parlement canadien pour les guider et les unir, recherchent les formules qui conduisent à la bonne entente. Il faut que les Canadiens s'unissent, et cet objectif ne sera atteint que lorsque les Canadiens auront compris que le rôle attribué aux fils du Canada français, sur cette terre canadienne, doit avoir la même importance sur la scène fédérale qu'au sein de l'entreprise privée que celle qui est dévolue aux fils du Canada anglais ou des autres groupes ethniques qui habitent le pays.

Il faut que nos confrères de langue anglaise comprennent non seulement nos problèmes, mais également le fait que nous, du Canada français, sommes ici pour y rester, que nous sommes profondément attachés à nos traditions françaises et que nous voulons continuer de parler cette langue, notre langue maternelle, une des plus belles du monde. Il faut que les fils du Canada anglais comprennent ce besoin du Canadien français de perpétuer sa tradition culturelle, car c'est seulement dans la perpétuation de cette tradition que les citoyens du Canada français connaîtront leur plein épanouissement.

Par ailleurs, il faut que les fils du Canada français comprennent qu'il existe chez leurs confrères de langue anglaise un désir de les comprendre, d'être conciliants et de se joindre à eux autour de la table de conférence afin de trouver les formules susceptibles de conduire à la bonne entente entre tous les groupes.

Monsieur le président, je suis d'avis que le débat actuel est nécessaire.

M. le président suppléant: A l'ordre!

L'hon. M. Sévigny: Je crois qu'il nous incombe...

[L'hon. M. Sévigny.]

(Traduction)

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre! Comme il est cinq heures, je dois quitter le fauteuil afin de permettre à la Chambre d'aborder les mesures d'initiative parlementaire en conformité du paragraphe (3) de l'article 35 du Règlement.

(Rapport est fait de l'état de la question.)

M. l'Orateur: Comme il est cinq heures, la Chambre passe à l'étude des mesures d'initiative parlementaire, soit les avis de motion qui figurent à la page 28 du *Feuilleton* d'aujourd'hui.

LA RADIODIFFUSION

DEMANDE D'ÉTUDE DE LA PUBLICITÉ COMMERCIALE À LA RADIO ET À LA TÉLÉVISION

A l'appel des avis de motions émanant des députés.

Qu'un comité spécial soit institué en vue de procéder à une étude de tous les aspects de la publicité commerciale à la télévision et à la radio canadiennes, dans certains journaux et dans les autres domaines de grande diffusion, aux fins de formuler, s'il y a lieu, les mesures propres à empêcher la propagation d'annonces frauduleuses et fallacieuses auprès des consommateurs canadiens;

Que ledit comité se compose de quinze membres qui seront désignés ultérieurement et dont neuf constitueront le quorum;

Que ledit comité soit autorisé à assigner des personnes, à faire produire des documents et des dossiers, à siéger pendant les séances de la Chambre, à présenter des rapports de temps à autre, à faire imprimer les documents et les témoignages au jour le jour, selon qu'il le décidera, et que les dispositions de l'article 66 du Règlement soit suspendues à cet égard.

M. MacRae: Réservé.

M. l'Orateur: L'honorable député demande que cet avis de motion soit réservé, mais il a été appelé le 12 décembre pour la première fois. S'il n'est pas débattu aujourd'hui il cessera de paraître au *Feuilleton* conformément au sous-alinéa (1) de l'article 48 du Règlement. L'honorable député demande toujours que l'article soit réservé?

M. MacRae: Réservé.

(L'ordre est annulé et la motion retirée.)

QUESTIONS OUVRIÈRES

MESURE FAVORISANT LE PLEIN EMPLOI

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre) propose:

La Chambre est d'avis que le gouvernement devrait étudier l'à-propos de présenter une mesure législative intitulée «Loi favorisant le plein emploi au Canada», et qu'on devrait songer à incorporer, notamment ce qui suit, dans ledit projet de loi: a) le Parlement reconnaît, d'une façon bien définie, que l'importance du plein emploi fait partie d'une politique nationale; b) une déclaration portant qu'il appartient au gouvernement fédéral de prendre les mesures nécessaires pour établir et maintenir un régime de plein emploi; c) la création d'une